

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

EM/NC

Objet : Convention entre le lycée Henri Vogt et la Ville pour la mise en place d'ateliers musicaux

N° : DCM_2025/164

PUBLIÉE LE : 11/11/2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 8 décembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Annette DABIT donne pouvoir à ÉLISE THIRIOT

Martine JONVILLE donne pouvoir à Claude LAURENT

Suzel RICHARD donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Martine MARCHAND

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Angélique GÉNART, Laetitia SACCHIERO, Carole DELAMARCHE, Jessica LEROY et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Pouvoirs : 5 - Absents : 5 – Votants : 23

Monsieur Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance..

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Le lycée Henri Vogt de Commercy a sollicité la Ville de Commercy afin de pouvoir bénéficier d'ateliers musicaux réalisés par le conservatoire de musique, dans le cadre du dispositif « Musique et Handicap ». L'objectif est de réduire les inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics.

Il est proposé d'établir un partenariat avec le Lycée Henri Vogt au moyen de la convention jointe.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, définit les conditions et modalités d'intervention du conservatoire de musique et les obligations de chaque partie.

L'attribution des créneaux horaires mis à disposition du Lycée est définie en annexe 1 de la convention et revue chaque année scolaire. Cette annexe est reformulée en début de chaque année scolaire et signée par chaque partie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le lycée Henri Vogt pour la mise en place d'ateliers musicaux
- **D'AUTORISER** le Maire à signer chaque année l'annexe 1 qui définit les créneaux d'intervention du conservatoire de musique

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.